\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

King Salman bin Abdul Aziz al Saud  
Office of His Majesty the King  
Royal Court  
Riyadh  
Saudi Arabia

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sire,

**J’ai appris avec une très vive inquiétude qu’Essam Ahmed, un pêcheur égyptien, risque d’être exécuté de manière imminente si vous n’annulez pas sa condamnation à mort**. Les autorités saoudiennes ont arrêté cet homme en décembre 2021. Il se trouvait alors en mer entre l’Arabie saoudite et l’Égypte. Il a affirmé qu’il avait été contraint par un homme le menaçant avec une arme de transporter un colis depuis l’Égypte. Il a déclaré avoir jeté le colis à l’eau avant d’être intercepté par des gardes-frontières saoudiens dans les eaux territoriales égyptiennes.

Selon des documents judiciaires examinés par Amnesty International, Essam Ahmed a été inculpé pour l’importation illicite d’environ 300’000 comprimés d’amphétamines, 270 grammes d’opium et 180 grammes d’héroïne ainsi que pour la consommation de comprimés interdits et de haschich. Il a été déclaré coupable et condamné en vertu de l’article 37 de la Loi relative au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes (1426 H). Le juge a prononcé la peine capitale, en dépit du pouvoir discrétionnaire dont il disposait de choisir une autre peine pour ces chefs d’accusation relevant du tazir. Le recours à la peine de mort pour des infractions liées aux stupéfiants bafoue le droit international et les normes internationales.

Essam Ahmed a déclaré avoir été emmené dans un centre de détention sur la côte de l’Arabie saoudite après son arrestation et avoir été frappé pendant trois jours. Il a fini par signer des «aveux» indiquant qu’il avait transporté de la drogue et avait été arrêté dans les eaux territoriales saoudiennes. Essam Ahmed a été soumis à un procès d’une iniquité flagrante. Il a déclaré au juge qu’il avait été menacé avec une arme à feu en Égypte et contraint à transporter le colis, mais ses déclarations n’ont pas été versées au dossier ni évoquées lors du procès en appel. Selon sa famille, il n’a pas bénéficié des services d’un avocat lors de son arrestation ni pendant l’enquête. Les procédures iniques rendent le recours à la peine de mort arbitraire.

**Je vous demande donc instamment de ne pas ratifier la condamnation à mort d’Essam Ahmed et d’appeler les autorités compétentes à annuler sa déclaration de culpabilité et à ordonner un nouveau procès équitable sans recours à la peine capitale. L’Arabie saoudite doit immédiatement établir un moratoire officiel sur les exécutions, dans l’optique d’une abolition de la peine de mort dans le pays.**

Je vous prie d’agréer, Votre Majesté, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade du Royaume d'Arabie saoudite, Kirchenfeldstrasse 64, 3005 Berne

Fax: 031 351 45 81 / E-mail: chemb@mofa.gov.sa